

Chapitre III : Dispositions applicables à la Commission scientifique nationale.

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	11/02/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	MCCX0200050D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006120797

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] -La commission scientifique nationale des musées de France est présidée par le directeur général des patrimoines. [...] -Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des patrimoines. [...]

[...] -La Commission scientifique nationale des collections des musées de France est présidée par le directeur général des patrimoines. [...] -Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des patrimoines. [...]

[...] des musées de France, en application des dispositions de l'article 15 de la loi du 4 janvier 2002 susvisée : 1° Les personnes titulaires d'un diplôme français ou délivré dans un Etat membre de la Communauté [...] européenne, à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine et reconnaissant un niveau au moins équivalent à quatre années d'étude et à la fin d'un second [...]

RÉFÉRENCE

DECRET MCCX0200050D du 11 février 2011, « Chapitre III : Dispositions applicables à la Commission scientifique nationale. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006120797> (consulté le 29 août 2026).